

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
D'ASSISTANCE POUR LA REUNION PUBLIQUE RELATIVE
AUX RUISSELLEMENTS SUR LES SECTEURS DU PLATÉ
ET DES GOYONS**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant le souhait de la commune de réaliser une réunion publique pour informer les riverains, exploitants et propriétaires de l'avancée des études relatives aux inondations par ruissellement subies sur les secteurs du Platé/Bardinet et des Goyons,

DECIDE

- d'**attribuer** le marché relatif à l'assistance technique pour la réunion publique relative aux ruissellements sur les secteurs du Platé et des Goyons au bureau d'études ACTIERRA situé 32 Rue Gutenberg 37300 JOUE LES TOURS pour un montant de 2 125 € HT (soit 2 550 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le10 OCT. 2025..

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 10/10/2025

Le Maire

